Règlement intérieur de l'école Période Extrascolaire (mercredi et vacances)



Version du 26 septembre 2019



Table des matières

1	Préc	ambule	. 4
2	Les \	Valeurs Fondatrices de l'école	. 4
3	Le fo	onctionnement général de l'école	. 4
	3.1	Le Matériel pédagogique	. 4
	3.2	Jouets et affaires personnelles	. 5
	3.3	Accueil	5
	3.4	Horaires	. 6
	3.5	Retard	. 7
	3.6	Absences	. 7
	3.7	Sortie des classes	. 7
	3.8	Procédure en cas de non prise en charge de votre enfant après l'école	. 8
	3.9	Instructions spécifiques	. 8
4	Pres	tations annexes	. 8
	4.1	L'extrascolaire	. 8
	4.2	Les Repas	. 9
	4.2.1	Collation / goûter	. 9
	4.2.2	2 Déjeuner du midi	. 9
	4.3.3	3 Goûter d'anniversaire	11
	4.3	Sieste	11
	4.4	Stationnement	11
5	Sant	é et Sécurité	13
	5.1	Assurance	13
	5.2	Premier secours	13
	5.3	Accident	13
	5.4	Maladie	13
٨	Cas	d'exclusion	13

7	Mod	dalités financières	14
	7.1	TARIFS ET FONCTIONNEMENT	14
	7.2	Les dons	14
8	Valid	dité de l'inscription Erreur ! Signet non dé	fini.
9	Acc	ceptation du Règlement	15

1 Préambule

Nous sommes ravis d'accueillir votre enfant à l'école des Roseaux et vous souhaitons de très bonnes vacances ou journées du mercredi parmi nous.

2 Les Valeurs Fondatrices de l'école

Une école mixte ouverte à tous les enfants sans distinction d'ordre social, politique, culturel, ethnique ou religieux.

- Une école qui applique la méthode d'enseignement et d'éducation créée par Maria Montessori tout en restant ouverte à d'autres apports pédagogiques.
- Une école appliquant une pédagogie respectueuse du rythme de développement de chaque enfant, stimulant l'autonomie, la confiance en soi, le plaisir d'apprendre et celui de collaborer au sein d'un groupe.
- Une école consciente du défi financier quant à son accessibilité
- Une école où les acteurs communiquent entre eux : parents, élèves, direction, équipe éducative, intervenants extérieurs, membres du conseil d'administration

3 Le fonctionnement général de l'école

3.1 Le Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique des classes est précieux et en un seul exemplaire. Si vous découvrez dans les poches de votre enfant un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du matériel par l'enfant, entrainant son mauvais fonctionnement ou sa destruction, il sera demandé à la famille de financer son remplacement (possibilité de faire jouer la responsabilité civile).



3.2 Jouets et affaires personnelles

Les enfants ne peuvent pas amener de jouets à l'école. Seul sont acceptés les objets de transition (style doudou – tétine). Dans tous les cas, l'objet amené ne devra pas ressembler à une arme et peut être refusé s'il est jugé dangereux par l'équipe pédagogique. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet.

Les téléphones portables, consoles ou autres appareils électroniques sont interdits.

L'usage d'un téléphone (ou autre écran) par l'enfant est interdit dès son entrée dans la structure le matin, jusqu'à sa sortie le soir en période scolaire.

Les enfants devront avoir dans leur casier une tenue complète de rechange adaptée à la saison (pantalon, t-shirt, pull, sous-vêtements, chaussettes...). L'école ne fournit pas de vêtements de rechange.

Chaque enfant devra avoir un trousseau dont le contenu vous sera communiqué sur la fiche d'inscription.

Chaque enfant devra avoir des chaussons d'intérieur qui devront être silencieux (semelles souples).

Il est obligatoire de marquer tous les vêtements et les accessoires de votre enfant.

Chaque jour les parents devront ranger le casier de leur enfant avant de quitter les lieux : chaussons, chaussures, vêtements, sac, gourde, dessins...

Le casier de votre enfant devra être entièrement vidé le dernier jour de présence votre enfant.

3.3 Accueil

L'accueil des enfants a lieu chaque matin entre 8h00 et 9h20. Les activités commencent à 9h30 précise, l'enfant doit donc être au plus tard, dans l'espace de travail de la classe, en tenue (en chaussons) à ce moment-là.

Les parents doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 09h30 au plus tard.



Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son/ses parent/s ou de l'adulte responsable l'accompagnant jusqu'à ce qu'il soit physiquement dans l'enceinte du bâtiment et pris en charge par un membre de l'équipe pédagogique. Nous demandons aux enfants et aux adultes de chuchoter (parler à voix basse) dès l'entrée dans l'école pour ne pas gêner la concentration de ceux qui sont déjà au travail et favoriser le calme dans la classe.



3.4 Horaires

	08h00 à	09h30 à	11h15 à	11h30 à	13h00 à	13h30 à	16h00 à
	09h30	11h15	11h30	13h00	13h30	16h00	18h00
	Arrivée	Activités	Sortie (ou	Déjeuner	Arrivée (ou	Activités	Sortie
			Arrivée)	Midi	Sortie)		
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							

<u>Légende :</u>

En Vert : horaires sans la présence des parents En orange : heures d'accès pour les parents

La journée débute à 8h00 et se termine à 18h00.

- L'accueil du matin a lieu entre 8h00 et 8h50 les mercredis (jusqu'à 9h20 pendant les congés scolaires)
- La sortie du midi se fera entre 11h15 et 11h30 pour les enfants ne restant pas déjeuner sur place.
- L'accueil du midi a lieu entre 11h15 et 11h30 pour les enfants non présents le matin et souhaitant déjeuner sur place.
- L'accueil de l'après-midi se fera entre 13h00 et 13h30 pour les enfants qui n'ont pas déjeuner sur place.
- La sortie du soir se fera entre 16h00 et 18h00 (selon le planning de la journée).

3.5 Retard

Tout retard étant nuisible au bon déroulement de la journée, il est important d'arriver AVANT 09h20. **Un enfant arrivant après 09h30 sera considéré en retard**. Concernant l'arrivée de 13h30 la même logique est appliquée.



En cas de retard abusif important (plus de 10 minutes) ou répété ou ayant pour effet de perturber le bon fonctionnement des activités (à la discrétion de l'équipe pédagogique), une pénalité de 5€ par retard pourra être facturé par la Direction.

En cas de retard important (plus de 10 minutes) il convient de téléphoner pour le signaler.

Concernant les retards après 18h00 : 2 cas de figures :

- Soit le retard est PREVENU et une pénalité de 10 euros par 1/4h sera appliquée.
- Soit le retard est non PREVENU et une pénalité financière de 15 euros par 1/4h sera appliquée et le protocole prévu au point 4.8 sera mis en œuvre.

Dans tous les cas de retard il est précisé :

- qu'en cas de fratrie ou de co-voiturage les pénalités ne se cumulent pas.
- que des circonstances exceptionnelles peuvent être prises en compte.

3.6 Absences

L'absence d'un enfant, doit être signalée dans les plus brefs délais à l'équipe pédagogique <u>par téléphone et par email</u> à l'équipe et à la directrice (<u>equipe.pedagogique@les-roseaux.fr</u> ET <u>absence@les-roseaux.fr</u>).

En cas d'absence de l'enfant quel que soit le motif, la facturation est due, sauf si le délai de prévenance de 1 semaine est respecté. Dans ce cas un avoir sera réalisé.

3.7 Sortie des classes

La sortie des classes a lieu par principe entre **11h15 et 11h30** pour la pause méridienne et entre **16h et 18h** en fin de journée, sauf autre horaire convenu d'avance entre la famille et l'école. Elle se fait par le portail principal de l'entrée de l'école sous la supervision et avec l'accord des enseignant.e.s ou éducateur.trice.s.

Seules les personnes inscrites sur la « liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant », fournie par chaque famille, sont autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être munies d'une pièce d'identité. Cependant, dans le cas où la personne prévue se retrouve exceptionnellement dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le.la responsable légal.e de l'enfant prévienne la direction de l'école (par téléphone, à confirmer par mail dès que possible à <u>equipe.pédagogique@les-roseaux.fr</u>) et que la personne venant alors chercher l'enfant présente une pièce d'identité.



Dans le cas contraire, l'enfant restera sur place jusqu'à l'arrivée d'une personne dûment mandatée. Il est donc vivement conseillé d'inscrire sur ladite liste un parent de l'école qui pourra se charger d'accueillir exceptionnellement votre enfant.

Dès qu'un parent ou une personne dûment mandatée par les parents est venue le chercher, l'enfant est sous son entière responsabilité, même dans l'enceinte de l'école. Ces derniers prennent immédiatement le relai de l'équipe pédagogique pour faire respecter le cadre et les règles de l'école à leur enfant. Il est précisé qu'en cas de conflit d'autorité, l'autorité de l'équipe pédagogique prime sur celle des parents à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

3.8 Procédure en cas de non prise en charge de votre enfant après l'école.

Dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher l'enfant au terme de l'accueil extrascolaire <u>et sans nouvelles de la part des parents</u>, le.la responsable de l'extrascolaire préviendra la direction ou un membre du bureau de l'association des Roseaux. Elle essayera à son tour de joindre les parents ou les personnes dûment mandatées. En cas de non-réponse, elle viendra alors chercher l'enfant à l'école et l'emmènera auprès de la gendarmerie la plus proche. Elle avertira alors les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

3.9 Instructions spécifiques

Il conviendra chaque jour de consulter le tableau à l'école ainsi que les mails envoyés par l'école afin d'être informés de toutes instructions spécifiques.

4 Prestations annexes

4.1 L'extrascolaire : congés scolaires et mercredis

L'accueil est facturé à la journée.

L'inscription pour un mercredi peut se faire jusqu'au lundi de la même semaine, si le nombre d'enfants pouvant être accueillis n'est pas dépassé (places limitées).



L'inscription pendant la période de congés scolaires peut également se faire 2 jours avant l'arrivée de l'enfant à l'école, si le nombre d'enfants pouvant être accueillis n'est pas dépassé (places limitées).

En cas d'absence de l'enfant quel que soit le motif, elle est due, sauf si le délai de prévenance de 1 semaine est respecté. Dans ce cas un avoir sera réalisé.

Cette inscription et son paiement se réalisent en amont via internet sauf si un forfait est déjà en place

Une attestation fiscale pour les frais de garderie des enfants de moins de 6 ans vous sera remise (pour l'année civile précédente), ouvrant droit à une réduction d'impôt.

4.2 Les Repas

Les goûters des enfants sont fournis par la famille.

Le repas est fourni, au choix, par l'école ou par la famille.

Les repas fournis par l'école sont payants et sont livrés par la société Dupont Restauration.

Les repas seront proposés par l'école uniquement si un minimum de 5 enfants s'inscrivent au repas cantine.

L'enfant peut manger de façon occasionnelle à la cantine. Il y a lieu de prévenir la structure avant le mardi soir de la semaine précédente. Pour les délais plus courts tout sera fait pour avoir un repas mais sans garanties de résultat (délais de prévenance du prestataire de restauration).

La réservation d'un repas et son paiement se réalisent en amont via internet.

En cas d'absence le prix du repas de la cantine reste dû sauf si l'absence a été signalée au plus tard le mardi de la semaine précédente à <u>annulation.repas@lesroseaux.fr</u>. Dans ce cas un avoir sera réalisé.

4.2.1 Collation / goûter



Page 9 | 15

Les familles peuvent fournir un goûter à leur enfant si ce dernier en a besoin. Les bonbons, friandises, confiseries, pâtisseries et chewing-gums sont interdits dans la structure ainsi que les gouters devant rester au frigo. Seuls les gouters pouvant rester dans le sac de l'enfant sont acceptés.

Les boissons sucrées (sodas, sirops,...) sont interdites.

4.2.2 Déjeuner du midi

Les parents ou une personne autorisée peuvent récupérer l'enfant durant le temps du repas de midi (11h30 à 13h30) ou inscrire l'enfant à la cantine de l'école.

Deux possibilités sont proposées aux familles :

- Repas fourni par l'école (dans les cas prévus) : les repas seront livrés par la société Dupont Restauration.
- Lunch box : Les enfants demi-pensionnaires peuvent venir à l'école avec leur repas.

Dans ce cas, certaines recommandations s'appliquent :

- La loi impose un contrôle de la température par thermomètre au moment de la réception de la lunch box par l'école afin de vérifier que la chaîne du froid est respectée.
- Ainsi afin de s'assurer de cette bonne mise en œuvre un guide de bonnes pratiques est indiqué :
- Les denrées à réchauffer sont conditionnées par la famille, dans des récipients en verre (le verre permet de réchauffer collectivement les plats dans le four)
- Les contenants et les couvercles doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les denrées froides sont conditionnées hermétiquement dans des contenants différents.
- Le panier repas, qu'il soit à prendre chaud ou froid, est obligatoirement conditionné dans un sac isotherme avec, au minimum, 2 pains de glace, afin de conserver la chaîne du froid. Sa température à l'arrivée doit faire l'objet d'un contrôle.
- Les repas à réchauffer sont obligatoirement mis froids dans le sac isotherme et ce pour éviter le développement de bactéries.
- Toutes les denrées sont étiquetées aux nom et prénom de l'enfant. Il est indispensable que les contenants portent le nom de l'enfant sur le récipient ET le couvercle (les récipients sont séparés du couvercle au moment de réchauffer le plat). Ainsi les repas des enfants souffrant d'allergies alimentaires seront sécurisés au maximum.
- Le sac isotherme est nettoyé et désinfecté régulièrement par la famille.



En cas de constat de rupture de la chaîne du froid ou de doute quant à la fraîcheur des aliments, le personnel donnera à l'enfant un repas fourni par le traiteur. Sauf enfant ayant une allergie alimentaire déclarée à l'école, dans ce cas les encadrants préviennent les responsables légaux de l'enfant afin de trouver une solution. Laquelle pourra être facturée.

Dans tous les cas : Les parents sont seuls responsables de la qualité et du conditionnement des paniers repas qu'ils apportent pour leur enfant, que ce soit occasionnellement lors d'une sortie ou quotidiennement à midi. En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

4.2.3 Goûter d'anniversaire

Un gâteau peut être apporté à l'occasion de l'anniversaire de votre enfant. La liste des ingrédients utilisés devra être remise au même moment à l'équipe pédagogique afin de prévenir les risques liés aux allergies alimentaires.

4.3 Sieste

Sauf cas particulier, un temps de sieste est prévu pour les enfants qui en éprouvent le besoin.

Des lits sont à disposition. La famille apporte un oreiller et une couverture pour son enfant. Il est demandé qu'à chaque fin de semaine, l'ensemble du linge de lit soit changé.

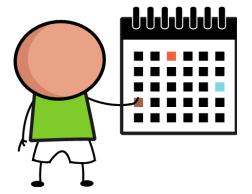
4.4 Stationnement

Le stationnement est à faire sur la voie publique en dehors de l'enceinte du bâtiment en respectant les voisins de l'école.

<u>UNIQUEMENT 2 places</u> de "dépose-minutes" sont prévues devant le portail de la porte d'entrée de l'école. <u>Il s'agit de la seule possibilité pour rentrer dans la cour et de l'unique endroit autorisé pour s'arrêter dans la cour</u>

Les emplacements sur la droite le long du mur qui sont attribués à l'école sont réservés aux intervenants







5 Santé et Sécurité

5.1 Assurance

Il est indispensable d'assurer son enfant. L'assurance est obligatoire pour couvrir les dommages éventuels causés par l'élève (responsabilité civile). Il est demandé également une assurance individuelle accident. Une attestation sera demandée à l'inscription. Les enfants ne seront pas admis en classe sans attestation d'assurance.

5.2 Premier secours

Une trousse à pharmacie de premier secours se situe dans l'école et respecte les obligations imposées par l'éducation nationale. Il est important que les parents indiquent clairement les contre-indications, allergies ou intolérances aux produits désinfectants ou anti hématome. Aucun antalgique ne sera administré.

5.3 Accident

En cas d'accident grave, l'équipe fera appel au SAMU ou au médecin désigné par la famille (selon la gravité et l'urgence) et préviendra la famille dans les meilleurs délais. Les parents devront avoir rempli la fiche sanitaire à laquelle l'école se réfèrera pour faire hospitaliser l'enfant le cas échéant.

5.4 Maladie

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur (sauf Projet d'Accueil Individualisé). L'équipe ne peut administrer aucun médicament, selon la réglementation en vigueur, même avec une ordonnance.

6 Cas d'exclusion

En cas de manquement aux règles de l'école, la direction se réserve la possibilité de mettre en place une sanction qui peut aller de la convocation des parents jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant dans les cas les plus graves (au titre des sanctions



possibles figurent notamment l'avertissement et l'exclusion temporaire)

Par ailleurs, un enfant nécessitant la présence permanente d'un adulte membre de l'équipe ne pourra être accueilli de façon pérenne dans la structure. En cas de constatation d'une telle situation par l'équipe pédagogique, la direction se réserve la possibilité de prononcer une exclusion définitive.

7 Modalités financières

7.1 TARIFS ET FONCTIONNEMENT

Extrascolaire MERCREDIS	Enfant fréquentant l'école Les Roseaux	Externe	
Mercredis ponctuels	10 € à payer sur	20 € à payer sur	
(journée de 08 h 00 à 18h00)	internet en amont	internet en amont	
	(sauf forfait)		
Forfait mensuel mercredis	40 €	80 €	
Repas	Non prévu	Non prévu	
Extrascolaire semaines de	Enfant fréquentant	Externe	
VACANCE	l'école Les Roseaux		
Semaine de 5 jours	50 € à payer sur	85 € à payer sur	
(Journée 8h00 - 18h00)	internet en amont	internet en amont	
Journée ponctuelle	10 € à payer sur	20 € à payer sur	
	internet en amont	internet en amont	
Repas	4 € pour niveau	5,5 € à payer sur	
	Maternelle	internet en amont	
	4,5 € pour niveau		
	Elémentaire		
	à payer sur internet		
	en amont		

7.2 Les dons

L'école est reconnue d'intérêt général et son soutien donne droit à déduction fiscal. Pour toute donation un reçu fiscal sera délivré.



La donation peut être numéraire (don direct ou abandon de créance) ou en nature (Matériel neuf ou d'occasion).

8 Validité de l'inscription

L'inscription aux activités extrascolaires des Roseaux n'est acquise qu'après le paiement intégral du forfait choisi et la transmission du dossier d'inscription complet.

9 Acceptation du Règlement (du 26/09/2019)
Nous soussignés :
Fait à :Le :
Signatures des responsables légaux précédés de la mention « lu et approuvé »
Signature de l'Enfant (si possible)